

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° 2025-02-03-DAU

**OBJET : Arrêté portant 14<sup>ème</sup> mise à jour du Plan Local d'Urbanisme**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2006, dans sa version en vigueur, et notamment ses annexes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM-2023-09-15 du 21 septembre 2023 approuvant les périmètres actualisés des espaces naturels sensibles et des zones de préemption départementales sur la commune de Saint-Malo et ses pièces annexes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM-2023-12-015 du 14 décembre 2023 approuvant le règlement local de publicité et ses pièces annexes ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne du 9 mai 2023 portant inscription au titre des Monuments Historiques, en totalité de l'immeuble situé 11 rue Chateaubriand à Saint-Malo ;

VU l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine du 28 juin 2024 portant classement sonore des infrastructures de transport routières et ferroviaires dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'urbanisme qui prévoit que "*La mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes*" ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Malo est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- Prise en considération de l'inscription au titre des monuments historiques de la totalité de l'immeuble situé 11 rue Chateaubriand et annexion de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 susvisé ;

- *Mise à jour de l'annexe n°6-4-0 Listing Monuments Historiques*
- Annexion du règlement local de publicité approuvé par délibération CM-2023-12-15 du 14 décembre 2023, à savoir le rapport de présentation, le règlement littéral, et deux annexes (plan de zonage et arrêté du 9 février 2023 portant limites d'agglomération sur les voies départementales et communales) ;
  - *Ajout de l'annexe n°6-6 Règlement Local de Publicité*
- Intégration des périmètres actualisés des espaces naturels sensibles et des zones de préemption départementales sur la commune de Saint-Malo conformément à la délibération n°CM-2023-09-15 du 21 septembre 2023 et à ses plans annexés ;
  - *Ajout de l'annexe n°6-9 Périmètres actualisés des espaces naturels sensibles et des zones de préemption départementales*
  - *Mise à jour de l'ensemble des planches graphiques, Annexes foncières*
- Actualisation de la servitude relative au classement sonore des infrastructures de transport routières et ferroviaires dans le département ;
  - *Mise à jour de l'annexe n°6-3 Classement des infrastructures terrestres*
  - *Mise à jour de l'ensemble des planches graphiques, Annexes foncières*

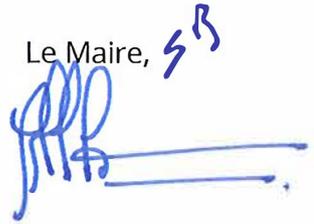
**Article 2** : Le dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est mis à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (27 quai Duguay Trouin - 35400 Saint-Malo) aux jours et heures d'ouverture au public, sur support papier. La mise à jour est également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Malo.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4** : Le présent arrêté et le dossier de mise à jour seront transmis à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Malo, le 3 février 2025

Le Maire, 

Gilles LURTON